

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS367

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 16

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 49 :

« II. - Dans une branche où moins de 5 % des entreprises adhèrent...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.